



Communiqué de presse

Les transports collectifs ne doivent pas être l'exception !

La dégradation de la situation sanitaire dans le pays, liée à la Covid-19, a contraint le Président et son gouvernement à décider d'un re-confinement sur tout le territoire. Il s'agit d'un constat d'échec face à leur incapacité à planifier des moyens humains et financiers en faveur du système de santé afin d'y remédier.

C'est dans ce contexte de re-confinement que nos organisations syndicales (CGT Transports, SNTU, CFDT, FO Transports et Logistique, UNSA Transport Urbain, CFE-CGC transports en commun) ont pris connaissance du décret relatif à sa mise en place et des dispositions spécifiques au transport de voyageurs par route, tramway et métro.

Nous avons constaté, avec stupeur, que rien n'a été modifié par rapport à la situation précédente liée au déconfinement du mois de mai 2020, comme si la situation sanitaire n'avait pas évolué ?? Pire, le gouvernement prévoit la possibilité de transférer le contrôle des attestations de sortie des usagers des transports au personnel des opérateurs.

C'est donc avec force et détermination que nous avons demandé de mettre en place, par décret, les mêmes mesures de protection des salariés et des usagers que lors du premier confinement : la suspension de la vente à bord, l'isolement du poste de conduite, la fermeture de la porte avant ainsi que la décontamination quotidienne des matériels de transport et des espaces publics des transports (gare routière, stations, etc.).

Nous avons réaffirmé fermement notre opposition à ce que les salariés des opérateurs aient à contrôler tant le respect du port des masques que la validité des attestations de déplacement. Ces situations entraînent de nombreuses tensions avec les usagers pouvant conduire à des agressions verbales et physiques. Nous demandons un renforcement de la présence de la police nationale et de la police municipale dans l'espace de transport afin de faire respecter ces dispositions.

Nos organisations syndicales ont exprimé leur souhait de maintenir un niveau d'offre le plus haut possible, ceci pour permettre, dans la mesure des moyens humains et matériels disponibles, le respect de la distanciation physique dans les transports collectifs. Il revient aux autorités organisatrices de la mobilité de maintenir un niveau d'offre normale et à l'Etat qui le demande, par la voix de son premier Ministre, de mettre en place des compensations financières pour permettre aux collectivités de le réaliser.

Le virus ne s'arrête pas aux portes des véhicules des transports de voyageurs tout comme les salariés des entreprises de transports ne sont pas immunisés contre ce virus. Le nombre croissant de cas de contamination dans le personnel de conduite ne cesse d'augmenter. La santé et la sécurité des salariés des entreprises de transports de voyageurs n'ont pas de prix, il est indispensable de garantir la santé et la sécurité des salariés afin de préserver une véritable offre de mobilité aux usagers contraints de se rendre sur leur lieu de travail.

Nos organisations syndicales se posent des questions sur la volonté de l'Etat de garantir à l'ensemble de ses citoyens les mesures de préservation de leur santé et leur sécurité sans distinction de traitement, au sein de la population.

Il ne peut y avoir de demi-mesures quand, dans le même temps, le discours officiel ne cesse de culpabiliser et d'infantiliser les citoyens sur le respect des gestes barrières et sur la nécessité du confinement. **La santé des salariés et des usagers doit être la norme dans les transports collectifs et pas l'exception !**

A Paris le 3 novembre 2020.



Compte rendu du CSE Extraordinaire du 5 novembre 2020 (en visio conférence)

A la demande de la direction, le CSE a observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

La direction annonce que les formations dans l'entreprise seront maintenues.

Le restaurant d'entreprise restera ouvert.

Les horaires de l'agence commerciale vont être adaptés du lundi au vendredi de 09h15 à 17h00. La direction n'envisage pas pour l'instant de modifier l'offre du réseau, mais ne s'interdit pas de le faire selon la fréquentation et les demandes de Metz Métropole.

Le CSE a été consulté sur les modifications de l'organisation de travail envisagée dans le cadre du re-confinement du 30 octobre 2020.

La CGT/Sud a voté contre pour plusieurs raisons :

- La répartition du télétravail et du travail physique n'est pas assez bien définie dans le document proposé et nous craignons que le télétravail ne soit pas toujours choisi par le salarié.
- La direction envisage en cas de besoin un chômage partiel individualisé. Nous demandons un chômage partiel équitable pour tous les salariés, avec le même nombre de jours chômés pour tous, et non pas ce que nous avons connu lors du premier confinement, à savoir, d'un côté des salariés pour rester à la maison, de l'autre des salariés pour travailler tout le temps, et au milieu, une majorité de salariés qui ont subit !!!
- **La direction parle aussi dans son Plan de Continuité d'Activité (PCA), de placer en congés payés des salariés sans affectation, ce qui est inacceptable pour nos organisations syndicales !!!**
- De plus, la CGT/Sud demande de mettre en vigueur les mesures de protections des conducteurs, en suspendant la vente à bord, en isolant le poste de conduite, et en interdisant la montée par l'avant, comme lors du premier confinement. Ce qui a été refusé par la direction, pour le moment.

L'ensemble du CSE ne s'est pas prononcé favorablement sur les modifications envisagées dans le cadre du re-confinement au 30 octobre 2020.

**ANTICIPER LA PROTECTION DES SALARIÉS, PLUTÔT QUE
D'ATTENDE L'OBLIGATION DE LE FAIRE
VIA UN DÉCRET !!!**